REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DU PLANAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 L'an Deux Mille Douze, le quinze novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

DELIBERATION Nº 93/11/2012

Etaient présents :

Maire: Jean-René BENOIT

Adjoints: Bernard BLANC, Marie-France GLISE

Conseillers municipaux: Nicolas FECHOZ, Guy GELLE, Marie-Angèle TATOUD, Denis TRIBOULLOY

Absents:

Wilfried BENOIT

Antoine GELLE donne pouvoir à Guy GELLE

Secrétaire de séance : Marie-France GLISE

OBJET: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du **05 décembre 20**0 prescrivant la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :
- Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 26 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2012 mettant le projet de révision du P.L.U. à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées,
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 mai au 11 juin 2012, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le DGEAF

- **Considérant** que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;
- Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier du Plan Local d'Urbanisme

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12

- dans un délai d'un mois suivant la réception par M. le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré ce jour, LE MAIRE, Jean-René BENOIT

Affiché le 28 M 2017 pour un mois soit jusqu'au 29 M 2012

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DCM 93/11/12 APPROBATION PLU

Date de décision: 15/11/2012

Date de réception de l'accusé 22/11/2012

de réception :

Numéro de l'acte : DCM931112

Identifiant unique de l'acte : 073-217302017-20121115-DCM931112-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/11/2008

classification:

Nom du fichier: 93.11.12 Approbation PLU.doc (073-217302017-20121115-

DCM931112-DE-1-1_1.pdf)